



Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni en séance extraordinaire, à la salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **11 mai 2021**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mmes CHARRIER, HERBERT et BEHEREC, MM. MARTIN et JAUMOILLÉ, Mme BAUD, MM. MICHEL et M. BLUTEAU, Mme GABORIT, M. GIROIRE.

EXCUSÉS : M. GROSSIN, M. ROBIN, Mme VRIGNEAU, Mme POUVREAU, M. PORCHER, Mme SIMON

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (quatre pouvoirs) : Mickaël GROSSIN donne pouvoir à Gérard TENAUD, Yannick PORCHER donne pouvoir à Gérard TENAUD, Laurent ROBIN donne pouvoir à Laetitia CHARRIER et Chantal VRIGNEAU donne pouvoir à Christine CHAUVIN.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Monsieur Paul GIROIRE en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 29 avril 2021, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 21 V0013 – 2021DECISION15

Terrain bâti : 6 Rue du Ferlin – FALLERON (cadastré AH n°233)

Prix de vente : 192 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 878 m²

Surface du bâti : 104.95 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 5 mai 2021

IA 085 086 21 V0014 – 2021DECISION16

Terrain bâti : 12 Impasse des Berges – FALLERON (cadastré AD n°64)

Prix de vente : 77 238 € + frais d'acte (rente viagère)

Surface du terrain : 912 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 5 mai 2021

IA 085 086 21 V0015 – 2021DECISION17

Terrain non bâti : 20 Rue Nationale – FALLERON (cadastré AD n°154)

Prix de vente : 23 500€ + frais d'acte

Surface du terrain : 582 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 5 mai 2021

IA 085 086 21 V0016 – 2021DECISION18

Terrain bâti : 34 Rue du Grand Champ – FALLERON (cadastré AH n°95)

Prix de vente : 230 000 € + frais d'acte

Surface du terrain : 2 035 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 5 mai 2021

IA 085 086 21 V0017 – 2021DECISION19

Terrain non bâti : 24 Rue du Pré Jondreau – FALLERON (cadastré AC n°130)

Prix de vente : 30 000 € + frais d'acte

Surface du terrain : 812 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 5 mai 2021

IA 085 086 21 V0018 – 2021DECISION20

Terrain bâti : 37 Rue Nationale – FALLERON (cadastré AE n°26)

Prix de vente : 190 000 € + frais d'acte

Surface du terrain : 1 176 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 5 mai 2021

IA 085 086 21 V0019– 2021DECISION21

Terrain non bâti : 81C Rue Nationale – FALLERON (cadastré AH n°204)

Prix de vente : 30 000 € + frais d'acte

Surface du terrain : 727 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 5 mai 2021

IA 085 086 21 V0020– 2021DECISION22

Terrain non bâti : Rue de Nantes – FALLERON (cadastrés AC n°157 et AC n°159)

Prix de vente : 41 000 € + frais d'acte

Surface du terrain : 1 142 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 5 mai 2021

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE À LA DÉMISSION DU 1^{ER} ADJOINT DE SES FONCTIONS

Délibération n°21-05-01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. GROSSIN de ses fonctions d'adjoint, adressée au Préfet de par du 22 avril 2021.

M. GROSSIN conserve sa fonction de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Préfet a accepté cette démission par courrier du 3 mai 2021. La démission de M. GROSSIN, de ses fonctions de 1^{er} adjoint, prend donc effet au 3 mai 2021. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par le Maire à M. GROSSIN devient caduc à compter de cette même date.

Monsieur Le Maire explique que, suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint,
- soit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 35 mai 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 5.

Monsieur Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant et informe le Conseil que les délégations de fonction qui étaient accordées à M. GROSSIN seront redistribuées aux autres adjoints déjà élus.

Monsieur Le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 4 le nombre des adjoints au

Maire de la commune.

Le tableau des adjoints est donc modifié ainsi :

- Premier adjoint : Madame CHAUVIN Christine
- Deuxième adjoint : Monsieur ROUSSEAU Sébastien
- Troisième adjoint : Madame CHARRIER Laetitia
- Quatrième adjoint : Monsieur ROBIN Laurent

Suite à la démission de M. GROSSIN de son poste de 1^{er} adjoint et suite à la délibération n°21-05-01 fixant à 4 le nombre d'adjoints, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

2. MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Délibération n°21-05-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur GROSSIN, 1^{er} adjoint et du fait de son nom remplacement, ses délégations sont redistribuées entre les 4 adjoints. De ce fait, il propose au Conseil Municipal de revoir le montant des indemnités allouées à chaque adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1607 habitants,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027), soit 2 006.93€
- Adjoint : 18.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027), soit 770.10€

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide :

Article 1^{er} : À compter du 12 mai 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire

TENAUD Gérard : 90% de l'indemnité maximale autorisée

1^{er} Adjoint

CHAUVIN Christine : 60% de l'indemnité maximale autorisée

2^{ème} Adjoint

ROUSSEAU Sébastien : 57% de l'indemnité maximale autorisée

3^{ème} Adjoint

CHARRIER Laëtitia : 57% de l'indemnité maximale autorisée

4^{ème} Adjoint

ROBIN Laurent : 57% de l'indemnité maximale autorisée

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Tableau Annexe à la délibération n°21-05-02 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Fonction	NOM Prénom	Indemnité maximale	Indemnité allouée
<u>Maire</u>	TENAUD Gérard	51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	90% de l'indemnité maximale autorisée
<u>1^{er} Adjoint</u>	CHAUVIN Christine	19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	60% de l'indemnité maximale autorisée
<u>2^{ème} Adjoint</u>	ROUSSEAU Sébastien	19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	57% de l'indemnité maximale autorisée
<u>3^{ème} Adjoint</u>	CHARRIER Laetitia	19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	57% de l'indemnité maximale autorisée
<u>4^{ème} Adjoint</u>	ROBIN Laurent	19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	57% de l'indemnité maximale autorisée

3. **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU EU DE LA RUE DE LA CROIX DES MARÉCHAUX**

Délibération n°21-05-03

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises a eu lieu en vue de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Rue de la Croix des Maréchaux.

Cette consultation comporte deux lots.

Deux entreprises ont remis une offre pour le Lot 1 :

- SOCOVA TP	244 648.60 € HT	293 578.32 € TTC
- POISSONNET TP	274 364.50 € HT	329 237.40 € TTC

Trois entreprises ont remis une offre pour le Lot 2 :

- A3SN	5 460.00 € HT	6 552.00 € TTC
- SPI2C	4 092.00 € HT	4 910.40 € TTC
- CEQ OUEST	4 276.00 € HT	5 131.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SOCOVA TP pour un montant de 244 648.60 € HT (293 578.32 € TTC)
- Lot 2 : SPI2C pour un montant de 4 092.00 € HT (4 910.40 € TTC)

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et toutes pièces nécessaires à son exécution.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 27 mai 2021 à 20 heures, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes.

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

